

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/Agenda/1395  
1er mars 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 1395<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE

Qui se tiendra dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège, à New York,  
le lundi 4 mars 1968, à 11 heures.

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question du Sud-Ouest africain :

Lettre datée du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8397)

Lettre datée du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, de l'Ouganda, des Philippines, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tanzanie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie et du Yémen (S/8398, Add.1/Rev.1 et Add.2).

-----